

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023**

Le 7 avril à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - JUSZCZAK Eric LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël - MOISON Sabine	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
BOULAY Christophe (2 ^e Adj)	JUSZCZAK Eric
BEN MARNI Reynald	Aucun
BREFORT Brigitte (excusée)	Aucun
LEHUP Elisabeth	Aucun
ONIS Quentin (excusé)	Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h34

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 31 mars 2023 à l'unanimité

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation du compte administratif 2022 :

Détail des résultats chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement

Total des dépenses sur 2022.....	121 902.25 €
Total des recettes sur 2022.....	133 175.57 €
Résultat de l'exercice 2022	+11 273.32 €
Résultat cumulé en section de fonctionnement au 31/12/2022	+100 669.38 €
(+11 273.32 € sur 2022 + +89 396.06 € d'excédent des années antérieures)	

Section d'investissement

Total des dépenses sur 2022.....	71 451.31 €
Total des recettes sur 2022.....	59 097.72 €
Résultat de l'exercice 2022	-12 353.59 €
Résultat cumulé en section d'investissement au 31/12/2022	-17 924.18 €
(-12 353.59 € sur 2022 + -5 570.59 € de déficit des années antérieures).	

Soit un résultat global cumulé au 31/12/2022 de +82 745.20 €.

Les restes à réaliser sont de 2 400 € en dépenses qui une fois intégrés, augmentent le déficit cumulé en investissement à -20 324.18 € et réduisent le résultat global cumulé à +80 345.20 €.

Le Maire quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 5 +1) des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 est approuvé.

Le Maire reprend sa place.

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Les résultats du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de Villeneuve l'Archevêque sont identiques à ceux du compte administratif.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 6 +1) des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 est approuvé.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Affectation du résultat de fonctionnement suite au constat des résultats du compte administratif :

	Résultat CA 2021	Virement de la Section Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour AFFECTATION DU RESULTAT
Investissement	-5 570.59		-12 353.59	-2 400	-20 324.18
Fonctionnement	+89 396.06	12 170.59	+11 273.32		+100 669.38

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 6 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	80 345.20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 324.18 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	80 613.49 €
(80 345.20 € + 268.29 € reprise excédent CCAS dissous au 31.12.22)	
Affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001)	17 294.18 €
Total affecté au c/1068	20 324.18 €

Et d'affecter aux dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 17 294.18 €, et aux recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de 80 345.20 € à laquelle s'ajoute la reprise de l'excédent de 268.29 € du CCAS dissous le 31.12.2022 par délibération n° 33-2022 soit 80 613.49 €.

4) FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 fait disparaître le chapitre dépenses imprévues mais elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 6 + 1) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation aux conseillers d'une proposition de budget primitif 2023.

Détail des résultats chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à 191 225.49 euros.

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à 71 019.67 euros.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 6 + 1) des membres présents et représentés, le budget primitif 2023 est approuvé.

6) TARIF SALLE COMMUNALE – DEROGATION EXCEPTIONNELLE

Un couple devait se marier début mai et avait réservé la salle communale, suite à un souci, il voulait décaler au 14 mai mais la salle est empruntée à titre gratuit par l'association LPSA pour la brocante, et celle-ci ne pouvait pas déplacer l'événement.

Le couple a décalé au 29 avril et ne peut plus bénéficier du tarif « été ».

Le Maire propose à titre tout à fait exceptionnel et afin d'assurer une location payante qui apporte des recettes à la commune de déroger au tarif et d'appliquer le tarif « été », soit 170 € au lieu de 200 €

Après délibération et à la majorité (POUR : 5 + 1 – CONTRE : 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'appliquer le tarif « été » à titre tout à fait exceptionnel, pour le week-end du 29 avril 2023.

7) QUESTIONS DIVERSES

7-1 – BALAYAGE DES RUES

Passage de la Société PREJAM prévu le jeudi 4 mai et le lundi 6 novembre de 8h à midi

Une alerte rappel INTRAMUROS sera lancée le 2 jours avant les interventions par la Mairie

7-2 – ECLAIRAGE PUBLIC – Maintenance et changement d'horaire

La visite de maintenance a été faite jeudi 6 avril et les techniciens ont changé les horaires de l'éclairage public : 6h30 à 22h.

7-3 – ENEDIS - Poteau Rue du Moulin

Après plusieurs relances auprès d'ENEDIS depuis le mois de novembre, sans aucune intervention, le poteau est tombé lundi sur la Rue du Moulin. Une équipe est intervenue en urgence pour sécuriser l'espace et le poteau va être changé mardi 11 avril.

7-4 – AFFOUAGE

Une conseillère pose une question concernant le bois à couper sur les terres communales et la redistribution aux administrés à un prix avantageux.

Le Maire explique que l'affouage est une procédure complexe à mettre en place, qu'elle nécessite des délibérations, la mise en place de lots et de tirages au sort.

Le Maire et deux conseillers connaissant parfaitement les terres, précisent que la Commune ne possède pas beaucoup de bois autres que « les usages » et que la plupart des bois appartiennent à des personnes privées.

Beaucoup ne sont pas des « bons » bois de chauffage, s'agissant de sapins, bouleaux ou d'acacias en majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

